

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – À titre expérimental et pour une durée de trois ans, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelles mentionné à l'article L. 6123-3 du code du travail est doté d'une commission sur la pluriactivité. Elle est chargée d'établir un diagnostic partagé sur la pluriactivité dans le territoire et de formuler une stratégie pour la sécurisation des parcours professionnels des personnes pluriactives. La composition de cette commission est fixée par décret.

II. – À titre expérimental et pour une durée de trois ans, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, la convention régionale pluriannuelle de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation mentionnée à l'article L. 6123-4 du même code détermine les actions conduites par les signataires pour mettre en œuvre la stratégie mentionnée au I du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pluriactivité consiste à exercer simultanément plusieurs activités professionnelles, qui peuvent relever de différents statuts (salarié, agent public, travailleur indépendant). Elle est particulièrement développée dans les départements et collectivités d'outre-mer.

La pluriactivité doit être encouragée. Elle répond aux aspirations des actifs, notamment dans les jeunes générations. Elle permet aux personnes concernées d'accroître leurs revenus, de diversifier leurs expériences professionnelles et d'acquérir de nouvelles compétences. Elle confronte cependant ces personnes à une complexité administrative plus importante.

L'objet du présent amendement est d'expérimenter durant 3 ans, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, la mise en place d'une stratégie coordonnée entre l'État, la région, les partenaires sociaux les organismes consulaires et les opérateurs de l'emploi et de la formation. Cette stratégie sera définie au sein d'une commission spécialisée du CREFOP et les actions mises en place par les différents partenaires seront précisées par CPRDFOP.